



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **19**
Quorum : **12**

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq le Conseil
Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en
session **ordinaire** le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le
Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux
articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Décisions publiées le 12 décembre 2025

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme LECORNET Valérie
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry
M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence
Mme BRILLOUET Corinne
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine

Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. TOUZEAU Nicolas qui a remis un pouvoir Mme LEMAITRE Séverine
M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques
sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 13 novembre 2025.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22
votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025.

1 Décision modificative n°2 au budget communal 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
Vu le budget primitif communal 2025 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en
date du 10 avril 2025 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 25/08/2025 de fongibilité de crédit par arrêté du
maire,

M. BOUSSONNIERE présente ce point et précise qu'il convient de modifier le budget
communal pour l'ajuster à nos besoins.

Après avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre dernier, il est proposé de déduire,
sur le budget 2025, une enveloppe de 200 000€ des dépenses d'investissement (acquisition
MAM) pour couvrir à hauteur de 50 000€ le chapitre personnel et 150 000€ les charges à
caractères générales.

Il précise qu'il a été décidé que le service comptable procède à davantage de rattachements
cette année. Par ailleurs il fait remarquer que nous avons pris plus de marge sur le chapitre
personnel afin de finir l'année sans souci. Enfin les charges d'entretien de véhicules ont été
importantes en 2025 ce qui doit nous inciter à renouveler nos véhicules anciens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante au budget communal 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achat de prestations de services (sauf terrains à aménager)	- €	5 000,00 €	- €	- €
D-60611 : Fournitures non stockables - eau et assainissement	- €	4 000,00 €	- €	- €
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	- €	8 000,00 €	- €	- €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	- €	5 000,00 €	- €	- €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	- €	5 000,00 €	- €	- €
D-611 : Contrats de prestation de services	- €	10 900,00 €	- €	- €
D-6132 : Locations immobilières	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-61351 : Locations de matériel roulant	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-61358 : Autres locations mobilières	- €	8 000,00 €	- €	- €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-615231 : Entretien et réparations sur voirie	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	- €	23 000,00 €	- €	- €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- €	8 000,00 €	- €	- €
D-6156 : Maintenance	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-6188 : Autres frais divers	- €	6 000,00 €	- €	- €
D-62268 : Autres honoraires, conseils...	- €	4 000,00 €	- €	- €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-6236 : Catalogues et imprimés	- €	1 100,00 €	- €	- €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-6378 : Autres impôts, taxe (autres organismes)	- €	3 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	150 000,00 €	- €	- €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	- €	50 000,00 €	- €	- €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	- €	50 000,00 €	- €	- €
D-023 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	€	- €	- €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00 €	€	- €	- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			200 000,00 €	
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement				
D-21318 : Acquisition bâtiment pour MAM	200 000,00 €			
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00 €			
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €			
TOTAL GENERAL	200 000,00 €		200 000,00 €	

2	Amortissement en 1 an des reversements d'attribution de compensation d'investissement
----------	--

M. BOUSSONNIERE présente ce point et explique que dans le cadre de l'attribution de compensation d'investissement négative de 2024, une régularisation doit être amortie sur l'exercice 2025, à savoir 2 006,75€.

ENTENDU la présentation de M. BOUSSONNIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant les montants des attributions de compensation pour 2024 et 2025 ;

Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précisant les montants révisés ;

Vu la nécessité d'inclure la durée d'amortissement de l'article 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

VU l'avis favorable du comptable public reçu en date du 27 novembre 2025,

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et à la délibération du conseil communautaire fixant librement les attributions de compensation pour 2024 et 2025, la commune de Château-Thébaud a approuvé ces montants par délibération en date du 27 mars 2025.

La mise en œuvre n'ayant pu intervenir en 2024, un correctif est appliqué en 2025. Le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précise que la commune supportera une attribution négative de 2 006,75 € en investissement.

Ces montants doivent être inscrits au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57 à savoir l'article 2046, en dépenses pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du montant révisé de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 :
Investissement : 2 006,75 € à imputer en dépenses.

➤ **FIXE** la durée d'amortissement à 1 an, selon les informations de la M57 pour le reversement des attributions de compensation d'investissement au compte 2046.

➤ **DECIDE** d'inscrire ces montants au budget communal 2025 conformément aux règles comptables en vigueur.

3	Reprise de véhicules du service technique
----------	--

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales liste 31 matières pouvant être déléguées au maire par le conseil municipal ; seules ces matières sont déléguables pour la durée du mandat.

En l'espèce la délibération du conseil municipal n°7 du 11 juin 2020, en son alinéa 10 limite les cessions à 4 600€,

M. le Maire explique que compte-tenu des nombreuses réparations effectuées sur ces véhicules depuis plusieurs années, il a été décidé de céder le camion (Iveco) et d'acquérir un camion (Nissan) pour 30 854€ HT.

Il est également envisagé de faire l'acquisition d'une nouvelle mini-pelle sur le prochain budget. Toutefois une reprise de notre mini-pelle est d'ores et déjà envisagée.

La reprise du véhicule Iveco a été négociée à hauteur de 10 500€ et 10 000€ pour la mini-pelle JCB,

Il est précisé que la minipelle envisagée est identique au modèle que nous avons mais plus récente.

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la reprise et la cession des véhicules suivants :

Camion Iveco immatriculé EL-143-HL à 10 500€

La mini-pelle JCB identifiée avec le n° NIMJCB080025H à 10 000€,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents de reprise et de cession.

4	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le projet de Maison d'assistantes Maternelles
----------	--

L'assemblée a déjà sollicité cette aide pour 2025, toutefois faute de crédit, la demande a été rejetée par le préfet de Loire-Atlantique.

Pour l'année 2026 il est possible de renouveler la demande.

Le plan de financement a été ajusté avec le montant précis de la cession proposée par l'aménageur, à savoir 407 000€ TTC et en écartant les frais de notaire qui n'entrent pas dans les dépenses subventionnables,

M. le Maire rappelle tout l'intérêt de s'associer au projet d'Espace Santé, avec l'acquisition d'un local d'environ 113 m2 et d'un jardin de 100 m2 environ. Ce local sera loué à des professionnels de la petite enfance et dans ce cadre un partenariat avec le Relai Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération est déjà amorcé. Il précise enfin que la MSA a déjà confirmé sa participation ainsi que le CAF pour laquelle nous attendons la confirmation de participation.

Le local est prévu pour 12 enfants.

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'acquisition du local pour la MAM pour 407 000€ TTC

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte correspondant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

➤ **SOLLICITE** le soutien financier du (es) partenaire(s) identifié (s) et selon les montants du présent plan de financement,

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-après :

Dépenses				
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC	observations
Acquisition VEFA d'un local assistantes maternelles	LEXHAM Aménagement	339 167	407 000	Projet de contrat VEFA juill 2025
Aménagements int. et ext. divers		10 000	12 000	forfait
Dépenses imprévues		16 958	20 350	5%
Total		366 125	439 350	

Recettes			%HT	
	Typologie	Montant		observations
Subventions				
MSA 44-85	Grandir en milieu rural'	30 000 €	8%	décision comité MSA 14 mars 2025
CAF 44	Fonds investissement communes	80 000 €	22%	Forfait pour 12 places
ETAT (DETR/DSIL)	Dotations inv. 2025	109 838 €	30%	
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	146 288 €	40%	
Total		366 125 €	100%	

5	Délégation pour autoriser M. le Maire à déposer des permis d'aménager au nom de la commune
----------	---

M. le Maire explique qu'il est préférable juridiquement de l'autoriser expressément à déposer ce type d'autorisation d'urbanisme, après échange avec le service ADS* de la communauté d'agglomération.

** Autorisation du Droit des Sols*

En l'espèce il rappelle que la commune a confié à un bureau d'étude la mission de préparation d'un permis d'aménager pour le quartier en requalification urbaine du complexe sportif. Il est prévu également d'en déposer un pour la zone pavillonnaire de la route de Vertou.

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le dépôt de deux permis d'aménager pour le secteur du complexe sportif et de la route de Vertou,

➤ **AUTORISE** M. le Maire par délégation à déposer les permis d'aménager correspondants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire**

-Il est demandé de trouver une dénomination pour le dossier de permis d'aménager. Il propose « le Pré du Moulin » pour le quartier du complexe sportif, sachant qu'il s'agit du nom mentionné sur l'acte d'acquisition de 1960. Avis favorable de l'assemblée.

-la commune a été informée de la vente de la maison située à côté de l'école (rue des Ecoles). Le prix de vente est fixé à 141 000€ et il demande à la commission urbanisme de donner son avis. (DIA en attente)

➤ **V. Hermon**

-Revue et guide pratique : publication en janvier 2026

-Vœux du maire le 9 janvier

➤ **V. Lecornet :**

Elle explique la demande du club de football pour un espace de stockage et un bar annexe qui se situerait à l'entrée du terrain synthétique.

Il s'agit de poser un modulaire de 12 m2 qui ne nécessite pas de branchement au réseau d'eau mais a besoin d'électricité ce qui ne pose pas de problème avec le coffret électrique du terrain.

M. le Maire précise que le FCCV finance l'opération.

➤ **JM. Boussonnière**

-Résolution des problèmes de finitions de la mairie en cours mais cela reste très compliqué.

-Concernant le centre technique, le remboursement de l'assurance va être soldé prochainement.

➤ **Agenda des réunions :**

Vendredi 23 janvier : comité communication

➤ **P. Gouraud :**

En voirie / sécurité routière : il y a lieu de rencontrer des habitants du hameau du Grand Moulin (prévue le 6 janvier) et de la Pouvelierie (à fixer)

Il convient aussi de voir la réfection des trottoirs de la Butterie

➤ **L. Lehucher : CME**

-Le vendredi 5 décembre auront lieu les élections du nouveau CME

-Lettres aux aînés : 216 lettres seront rédigées par les enfants et partiront mi-décembre

Fin de réunion : 21h07

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	MAISON Sophie	